

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt et un, le 15 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEERMENTZLER, Hubert DEETJEN, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER et Julien JELALI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (7) : Anne-Marie GOEURY à Céleste KREYER – Rachid AMRANI à Charles TAVERNIER – Michèle TISSERANT FALSANISI à Catherine PICHON – Pascal MUTZIG à Yves SUBLON – Virginie SCHAAL à Erika FRANCK – Nathalie KLIPFEL à Marie-Antoinette STEVAUX – Andréa SCHAAL à Julien JELALI.

Absente (1) : Anne ESCHER.

Monsieur Julien JELALI a été désigné Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 décembre 2021 à 19h30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2021 – M.
le Maire

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décision du Maire n°33/2021 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**
2. Présentation du rapport annuel 2020/2021 du délégataire relatif à l'activité de la Société Publique Locale L'ILLIADE – **M. BIRGEL**
3. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – **M. SCHREIBER**
4. Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2021 par les élus siégeant au sein du conseil municipal d'Eschau – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

5. Présentation et approbation du Budget Primitif 2022 – **M. le Maire et M. KREYER**
6. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022 – **M. le Maire**
7. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 – **Mme STEVAUX**
8. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 – **Mme STEVAUX**
9. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 – **Mme STEVAUX**
10. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2022 – **Mme STEVAUX**
11. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2022 – **M. le Maire**
12. Attribution d'une subvention au TELETHON 2021 – **M. TAVERNIER**
13. Demande de subvention exceptionnelle des Arboriculteurs d'Eschau – Wibolsheim pour l'acquisition de compléments d'installation pour leur pressoir à bandes – **M. TAVERNIER**

III. AFFAIRES GENERALES

14. Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin – **Mme STEVAUX**

IV. MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX

15. Travaux de rénovation, de réaménagement intérieur et de mise aux normes de la mairie : Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander des subventions – **M. MERTZ**

V. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Approbation de la vente d'un terrain communal au profit de la société IMMOGEST 67 dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement situé Rue de la liberté – **M. KREYER**
17. Vente d'un foncier à l'entreprise TECHNISOUDURE pour accompagner son projet d'extension – **M. KREYER**

VI. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

18. Projets sur l'espace public : Programmation 2022 : Voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux – **M. DUVERNAY**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

**Approbation du procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2021-90 (1) : Décision du Maire n°33/2021
prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal de la décision suivante :

- Décision du Maire n°33/2021 approuvant le marché n°2021/07 relatif à la fourniture et la livraison de **fournitures scolaires et périscolaires** pour l'ensemble des services de la commune d'Eschau, avec la société LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE, sise 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 THOR, selon les prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires accompagnant l'acte d'engagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la décision n°33/2021 prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil municipal, a désormais valeur de délibération.

**2021-91 (2) : Présentation du rapport annuel 2020/2021 du délégataire
relatif à l'activité de la Société Publique Locale L'ILLIADE**

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

Depuis la saison culturelle 2005/2006, la commune d'Eschau a développé un partenariat avec L'ILLIADE, centre culturel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Au titre de ce partenariat, la commune d'Eschau accueille deux à quatre spectacles par an. Cela lui permet de bénéficier de spectacles de qualité et d'envergure qu'elle ne pourrait pas assumer à elle seule.

En 2014, L'ILLIADE s'est constituée en Société Publique Locale (SPL). L'objet social de la SPL est l'exercice, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de toutes activités :

- « *Culturelles, éducatives, sociales, commerciales, et festives liées aux activités du spectacle et/ou de l'art.*
- *D'organisation de tous congrès, foires, salons ou manifestations commerciales.*
- *De bar et de restauration ou d'animation en lien avec les activités ci-dessus énoncées.*
- *De prestations techniques ou de formation liées aux activités ci-dessus. »*

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce partenariat culturel très satisfaisant et de développer de nouvelles actions, la commune d'Eschau a décidé de devenir actionnaire de la SPL. Ainsi, par délibération en date du 18 février 2014, la commune d'Eschau s'est prononcée favorablement sur son adhésion et sa participation à la SPL avec les communes d'Illkirch-Graffenstaden et de Geispolsheim. En 2018, la commune de Lingolsheim est entrée au capital de la SPL "L'Illiade" en vue de lui confier la gestion de la Maison des Arts, ce qui a entraîné une augmentation de capital de la SPL et une nouvelle composition du Conseil d'Administration.

La gouvernance de la SPL est assurée par trois organes :

- Une Assemblée Générale de la SPL « L'Illiade ».
- Un Conseil d'Administration de la SPL composé de 14 administrateurs :
 - La commune d'Illkirch-Graffenstaden : 10 sièges.
 - La commune de Lingolsheim : 2 sièges.
 - **La commune d'Eschau : 1 siège.**
 - La commune de Geispolsheim : 1 siège.
- Un Comité de Contrôle Analogue de la SPL composé de neuf membres :
 - Deux élus représentant la commune d'Illkirch-Graffenstaden.
 - Un élu représentant la commune de Lingolsheim.
 - **Un élu représentant la commune d'Eschau.**
 - Un élu représentant la commune de Geispolsheim.
 - *Les Directeurs Généraux des collectivités actionnaires (4).*

La SPL s'organise sur deux sites distincts :

1. **La Vill'A** (organisation de l'enseignement artistique) propose une offre artistique variée et de qualité avec des formats d'enseignements adaptés à tous les publics.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- En plus des formats annuels d'apprentissage et de perfectionnement dits "formats longs", la Villa propose des formats de découverte et d'initiation pour les plus petits mais aussi pour tous les autres publics dans le cadre d'activités se déroulant sur des périodes plus resserrées, on parle alors de "formats courts".
 - Au total, la Villa propose plus de 200 cours différents. L'offre est véritablement très large et vise tous les publics, de la découverte des activités artistiques pour les plus petits à la redécouverte des activités culturelles pour les aînés.
 - Pour la saison 2020/2021, la Villa a accueilli 1 102 élèves contre 1 530 élèves en 2019/2020. Cette baisse s'explique par le fait que le partenariat avec KISS KISS SWING a été interrompu en septembre 2020 entraînant une baisse d'environ 100 élèves. D'autre part, les formats courts ont été également annulés dès novembre en raison de la Covid 19. Toute la programmation a été suspendue jusqu'en juin pour éviter des annulations en série.
 - Nombreux sont ceux qui suivent plusieurs cours à la Villa. C'est pourquoi, si 1 040 élèves uniques en format long et 62 en format court sont inscrits à la Villa, beaucoup d'entre eux suivent plusieurs cours annuels ou plusieurs formats courts pendant l'année. Ainsi le nombre total d'inscriptions aux cours pour la Villa atteint les 1 450 (contre 2 103 l'année précédente).
 - Sur les inscriptions en cours annuel, 77,5% des élèves viennent d'Illkirch-Graffenstaden (légère augmentation) et 22,5% sont des élèves hors commune à qui un tarif plus élevé est appliqué. Ainsi, avec 1 388 inscriptions au lieu de 1 659 l'année précédente, une baisse de 16% des effectifs répartis sur toutes les activités est observée. C'est la première fois qu'une baisse significative des effectifs est constatée. La crise sanitaire est donc sans doute l'explication la plus logique.
2. **L'ILLIADE** (centre culturel avec l'organisation d'activités/manifestations culturelles et artistiques) : la saison culturelle 2020/2021 a connu énormément d'aléas : modification de jauges, couvre-feu amenant à décaler les horaires des spectacles, timidité du public.
- Malgré un début de saison prometteur et un concept "cabaret" proposé pour répondre aux limitations de jauge imposées, les activités ont été touchées de plein fouet par une baisse de fréquentation sur octobre et l'arrêt total des spectacles jusqu'au 19 mai 2021 sans aucune anticipation possible. Tout au long de la saison, l'Illiade a dû avancer sans aucune visibilité sur une date possible de réouverture.
 - Tous les spectacles prévus entre le 29 octobre et le 18 mai ont dû être annulés. Il a été possible de reporter quelques propositions locales sur les mois de mai et juin mais toujours avec des restrictions de jauge et d'horaires.
 - Cette année encore, la programmation de l'Illiade se distingue par sa grande diversité. Toutes les branches du spectacle vivant sont représentées : concerts et musique classique, théâtre classique et théâtre de boulevard, cirque, danse et humour. La programmation s'adresse à tous les publics et met un point d'honneur à accueillir les familles, en proposant des spectacles intergénérationnels, des séances scolaires et des spectacles pendant les vacances scolaires pour permettre les sorties parents/enfants mais également grands-parents/petits-enfants.
 - Le taux de remplissage reste stable avec 76%, ce qui est le signe d'une confiance entre les publics et les équipes saison après saison. Le tableau ci-après en offre l'illustration :

Genre	Nombre de spectacles	Nb de représentations	Jauge	Nb de spectateurs	Taux de remplissage	Payants	Gratuits	Recettes € HT	Dépenses € HT
Danse	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Musique	4	4	428	267	62%	254	13	2 669,93	2 844,38
Théâtre	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Humour	2	4	200	175	88%	168	7	1 324,20	1 958,86

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Spectacles musicaux et visuels	1	1	326	287	88%	271	16	2 786,73	4 317,24
Cirque	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Classique	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Mon premier spectacle	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Jeune Public	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Tous en scène	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Geispolsheim	2	2	400	341	85%	315	26	5 173,36	6 193,65
Eschau	1	1	130	57	44%	40	17	417,24	1 350
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL	10	12	1 484	1 127	76%	1 048	79	12 371,46	16 664,13
TOTAL 2019/2020	71	98	27 178	21 496	79%	19 755	1 741	318 775.22	341 695.79
TOTAL 2018/2019		140	31 765	25 241	79%	23 017	2 248	339 349.39	387 462.70
TOTAL 2017/2018		143	35 996	28 516	79%	26 182	2 317	375 596.94	387 212.94
TOTAL 2016/2017		148	34 178	27 930	82%	25 400	2 530	302 385.79	341 387.27

D'un point de vue financier, le **résultat net s'élève à 78 417,91 €** dont 75 142 € pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Tout comme l'exercice précédent, cette année fut particulière, la crise sanitaire ayant fortement impacté les comptes. La fermeture des établissements et l'arrêt de l'activité ont contribué à minimiser les dépenses, ne donnant pas de sens à l'analyse des écarts.

Concernant plus spécifiquement le **partenariat existant entre l'ILLIADE et la commune d'Eschau**, deux spectacles ont été programmés dans le cadre du partenariat avec la SPL. La traditionnelle soirée d'improvisations, chère au public escovien, a pu se tenir peu de temps avant la fermeture des salles. Le spectacle « Antoinette et son maire », déjà annulé pour cause de Covid-19 la saison dernière, a dû une nouvelle fois être annulé et reporté sur 2021/22 alors que l'ensemble des billets avait déjà été vendu.

Spectacle	Date	Lieu	Jauge	Nb de spectateurs	Payants	Gratuits	Taux de remplissage	Recettes HT	Dépenses HT
Les Inédits de l'Impro	17/10/2020	ESCHAU	130	57	40	17	44%	417,24	1 350
Antoinette et son maire	29/05/2021	ESCHAU	ANNULE						

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

TOTAL	130	57	40	17	44%	417,24	1 350
TOTAL 2018/2019	150	125	102	23	83%	1 069,54 €	1 388,59 €
TOTAL 2018/2019	300	231	182	49	77%	1 930,45 €	2 649,45 €
TOTAL 2017/2018	350	311	273	38	89%	3 240,18 €	3 522,15 €
TOTAL 2016/2017	350	310	271	39	89%	2 060,73 €	3 967,18 €

Vu la délibération n°2014-06 en date du 18 février 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prise de participation par la souscription d'une action dans le cadre de la création de la Société Publique Locale L'ILLIADE ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale, notamment l'article 27 des statuts de la SPL qui stipule que « Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société... » ;

Vu le rapport annuel 2020/2021 du délégataire relatif à l'activité de la Société Publique Locale L'ILLIADE approuvé par :

- Le Conseil d'Administration de la SPL en date du 25 novembre 2021,
- Le Comité de Contrôle Analogue de la SPL en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020/2021 du délégataire relatif à l'activité de la Société Publique Locale L'ILLIADE.

2021-92 (3) : Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du décret 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte desdits rapports qui :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- Présentent les missions et objectifs des services Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets ;
- Détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2020.

Ces documents ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ; ils sont destinés aux usagers de ces services.

Les mêmes décrets disposent que le Maire de chaque commune adhérant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit dans le cas présent avant la fin de l'année 2021.

A. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses 33 communes membres. A ce titre, elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- Maintien au même niveau d'excellente qualité du service Eau et Assainissement ;
- Programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale...);
- Définition du prix de l'eau ;
- Garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur ;
- Garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficaces dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

Au total, 302 agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement.

1. PRODUCTION, DISTRIBUTION ET CONTROLE DE L'EAU :

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire. Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont assurés :

- **En régie** par l'EMS directement sur 12 des 33 communes (90% de la population de l'EMS) : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim.
- **Par le SDEA** sur les 21 communes périphériques (10% de la population de l'EMS) :
 - **Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes de Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim ;**
 - Unité de distribution de La Wantzenau – Kilstett – Gamsheim, pour la commune de La Wantzenau ;
 - Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes de : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim ;
 - Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes de : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim ;
 - Unité de distribution du Kochersberg - Centre, pour la commune d'Osthoffen.

Concernant la production, la distribution et le contrôle de l'eau en 2020, le rapport précise les points suivants :

- 14 sites de production, 11 réservoirs.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- 505 916 habitants desservis avec un réseau de 1 568 km et de 39,6 ans d'âge moyen.
- 37,3 millions de m³ d'eau potable produits.
- 3 653 prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.
- 61 m³ de consommation annuelle moyenne par habitant.
- 194 litres d'eau distribués (moyenne par jour et par habitant).

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : COLLECTER ET TRAITER

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire. Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés :

- Par l'EMS pour les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim.
- Par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole (*dont Eschau*).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau a été confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 années. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Le rapport dresse les bilans ci-après :

- 65,8 millions de m³ d'eaux usées traitées (dont l'eau de pluie) avec un réseau de 1 650 km et de 48 ans d'âge moyen.
- 3 stations d'épuration, 2 stations de prétraitement et 101 713 ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé. Le prix global TTC eau et assainissement s'établit ainsi à 2,86 euros au 1^{er} janvier 2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau comme suit :

Unité de distribution	Evolution annuelle moyenne	Prix global TTC du m ³ d'eau			
		2017	2018	2019	2020
Strasbourg et 11 communes périphériques	- 0,9%	2,88	2,87	2,86	2,86
Strasbourg Sud	+ 1,1%	2,77	2,80	2,83	2,86
Strasbourg Nord	- 1,2%	2,91	2,90	2,87	2,86
Ill - Andlau	+ 0,9%	2,78	2,81	2,83	2,86
La Wantzenau	- 0,1%	2,86	2,86	2,86	2,86
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	- 3,4%	3,18	3,07	2,97	2,86
Kolbsheim	- 2,8%	3,11	3,03	2,95	2,86
Osthoffen	- 7,2%	3,58	3,34	3,11	2,86

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est annexée au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

B. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS : COLLECTER ET TRIER

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 510 747 habitants de ses 33 communes. La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux :

- Apporter un service public de qualité pour tous, toute l'année, et adapté aux besoins du territoire.
- Préserver l'environnement (réduction de la production de déchets, réduction des déchets dangereux et nocifs, développement de la valorisation des déchets, augmentation du recyclage).
- Maîtriser les finances publiques par la maîtrise des coûts.

L'EMS mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces trois enjeux et respecte les prescriptions réglementaires. A cette fin, elle assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2020, près de 42 260 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri malgré la crise sanitaire. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'utilisateur dans la gestion quotidienne de ses déchets.

Au-delà de cette gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme. Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

Les principaux points à relever dans le bilan 2020 sont les suivants :

- 33 communes desservies : au sein de l'EMS, la collecte en porte-à-porte est réalisée soit en régie, soit par un prestataire privé.
- 386 839 habitants bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.
- 113 326 bacs bleus, 49 623 bacs jaunes, 710 conteneurs à verre et 564 conteneurs pour papier, cartons, bouteilles plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- 420 kg/habitant/an de déchets ménagers et assimilés, toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus).
- 26,77% des déchets ménagers et assimilés sont recyclés.
- 282 587 tonnes traitées de déchets ménagers et assimilés dont 214 502 tonnes collectées par le service Collecte et Valorisation des Déchets en 2020 :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

	Résultats EMS 2020 (par habitant et par an)	Evolution par rapport à 2019	Moyenne nationale (par habitant et par an)
Ordures ménagères	238,40 kg	- 1%	272 kg
Collectes sélectives	51,80 kg	- 5,40%	47 kg
Collecte de verre	25,90 kg	+ 1,70%	29 kg
Collecte TLC (Textile – Linge maison – Chaussures)	3,33 kg	- 5,10%	3,2 kg

- Qualité du tri : 27,9% d'erreurs de tri sur l'ensemble de la collecte :
 - o En porte-à-porte : 34% de taux d'erreur de tri.
 - o En apport volontaire : 10,5% de taux d'erreur de tri.
- Déchèteries : 44 526 tonnes collectées pour 920 820 entrées, avec 67,30% de recyclage matière des déchets collectés.
- 498 agents dont 374 collectent les déchets ménagers en porte-à-porte.

Vu le présent rapport ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 et le décret 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2020 sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

2021-93 (4) : Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2021 par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts ; avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2021, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau se présente ainsi :

Prénom – NOM	Fonction	Montant annuel (en euros brut)	TOTAL
Yves SUBLON	Maire	25 670,04 €	59 041,08 €
	Conseiller d'Alsace	33 371,04 €	
Céleste KREYER	Adjoint au Maire	8 867,88 €	21 936,24 €
	Conseiller communautaire	13 068,36 €	
Marie-Antoinette STEVAUX	Adjointe au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €
Charles TAVERNIER	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €
Claire HELFTER	Adjointe au Maire	7 000,92 €	7 000,92 €
Marc MERTZ	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Erika FRANCK	Adjointe au Maire	7 000,92 €	7 000,92 €
Jean-Marc DUVERNAY	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €
Anne-Marie GOEURY	Adjointe au Maire	7 000,92 €	7 000,92 €
Denis BIRGEL	Conseiller municipal délégué	7 000,92 €	7 000,92 €
Roger SCHREIBER	Conseiller municipal délégué	7 000,92 €	7 000,92 €

Vu le présent rapport ;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel 2021 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2021-94 (5) : Présentation et vote du Budget Primitif 2022

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur KREYER

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avec un budget de près de 15 Millions d'euros, dont 10 Millions d'investissement, l'année 2022 sera sans doute historique et, à tout le moins, exceptionnelle. »

Dépenser de l'argent n'est pas une fin en soi. Mais à bon escient, cela reste le moyen d'appliquer les politiques publiques que nous croyons être nécessaires aux besoins et au bien-être de nos concitoyens. Le budget 2022 illustre donc parfaitement le dynamisme de la commune, eu égard au montant prévu en investissement.

2022 sera également une année essentielle, cruciale et sans doute difficile, en termes de charge de travail pour les services comme les élus. D'avance, je les remercie pour leur implication :

- *L'année verra s'achever, et donc se solder budgétairement, deux opérations emblématiques en cours : l'extension du centre Camille Claus et la rénovation de l'abbatiale Saint Trophime.*
- *Trois autres nouveaux projets viendront s'y ajouter, et non des moindres : la seconde partie du Cœur de Vie avec les aménagements extérieurs, la rénovation de la Mairie et l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs ».*

C'est énorme ! Si nos projets de 2022 aboutissent, alors l'année sera réussie et avec elle, nous aurons en partie réussi également notre mandat. J'ai confiance car je sais que nous serons au rendez-vous fixé à nos concitoyens.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Cela fait parfois un peu peur, car les chiffres sont impressionnants, mais c'est également motivant car nos projets sont enthousiasmants. C'est également un sentiment de fierté qui doit dominer, car nous réalisons ce que nous avons promis dans une conjoncture compliquée, sans revenir sur quoi que ce soit. Notamment en matière de fiscalité. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021-75 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2021 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu lors de cette séance ;

Considérant que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre sur :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.
3. Les propositions budgétaires 2022 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2022 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit :

- SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :
Chapitres 011 – 012 – 014 – 65 – 66 – 67 – 68 – 022 – 023 – 042
- SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :
Chapitres 013 – 70 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 042
- SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :
Chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – Opérations d'équipement – 16 – 020 – 040 – 041
- SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :
Chapitres 13 – 16 – 10 – 024 – 021 – 040 – 041

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 050 000 €	5 050 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 890 000 €	9 890 000 €
TOTAL DU BUDGET	14 940 000 €	14 940 000 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 679 000 €

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

2021-95 (6) : Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné en 2021 une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions. La commune d'ESCHAU ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires est reversé.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 27,86% est désormais appliqué, en faveur de la commune. Par ailleurs, un coefficient correcteur a été mis en place pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2018 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2019 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2020 <i>Notifiées</i>	Bases d'imposition 2021 <i>Notifiées</i>
<u>Taxe d'Habitation</u>				
Taux d'imposition	19,55%	19,55%	19,55%	19,55%
Bases d'imposition	7 140 440	7 348 801	7 628 297	144 101
Produits nets	1 395 956 €	1 436 690 €	1 491 332 €	28 172 €
<u>Coefficient correcteur</u>				
Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales				620 103 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u>				
Taux d'imposition	14,69%	14,69%	14,69%	27,86%
Bases d'imposition	6 415 250	7 211 503	7 290 779	6 864 452
Produits nets	942 176 €	1 058 859 €	1 066 527 €	1 912 436 €
Lissage de la réforme de la TF sur les locaux professionnels Soit produits nets				-17 215 € 1 895 221 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u>				
Taux d'imposition	75,22%	75,22%	75,22%	75,22%
Bases d'imposition	63 451	65 553	66 402	66 050
Produits nets	47 728 €	49 309 €	49 948 €	49 683 €
TOTAL PRODUITS NETS	2 385 860 €	2 544 858 €	<u>2 607 807 €</u>	<u>2 593 179 €</u>

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Evolution prévisionnelle du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)	- 0,62%	+ 6,66%	+ <u>2,47%</u>	- <u>0,56%</u>
--	---------	---------	----------------	----------------

La dernière hausse des taux des taxes locales remonte au 9 décembre 2008 pour une application à compter de l'année 2009. Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2022, les taux actuellement en vigueur. Pour la durée de la mandature et conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022, **l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour.**

La réforme de la fiscalité intervenue en 2021 conduit à une répartition différente des sommes perçues avec, dès l'année 2021, davantage de dotations et moins de produits liés à la fiscalité. Les exonérations accordées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité se sont ainsi établies en 2021 à 181 708 €, soit une hausse de 98 160 € par rapport à l'année précédente.

Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes

Année	2018	2019	2020	2021
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	57 162	69 131	76 114	<i>Inclus dans le coefficient correcteur</i>
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 216	2 658	2 863	3 529
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4 590	4 588	4 571	4 554
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels	0	0	0	173 625
Total des allocations compensatrices	63 968 €	76 377 €	83 548 €	181 708 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le taux des taxes locales pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

TAUX FISCAUX

TAXES		TAUX 2021	VARIATION 2021 / 2022	TAUX 2022
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	Taux communal	19,55%	Taux figé	19,55%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taux communal	27,86%	0%	27,86%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taux communal	75,22%	0%	75,22%

**2021-96 (7) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire
« L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2022**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école élémentaire de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

D'un montant initial de 3 000 €, cette subvention a été fixée à 4 000 € en 2016, à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes élémentaires. Du fait de la création de classes supplémentaires bilingues, le montant de la subvention a été revu à la hausse. A cet effet, il a été décidé depuis 2020 d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire la somme forfaitaire de 4 500 €.

Pour l'année 2022, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » une subvention de 4 500 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 500 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-97 (8) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016, à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2022, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit 800 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-98 (9) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016 à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2022, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-99 (10) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2022

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle de 600 € aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2022, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires. Dans ce

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire du collège une somme forfaitaire identique aux années précédentes, soit **600 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 600 € à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2021-100 (11) : Attribution d'une subvention de fonctionnement
au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. De ce fait :

- Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre ;
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune ;
- Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il a trois fonctions principales :

- La mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.) ;
- L'établissement des dossiers d'aide sociale ;
- La coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Pour rappel, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres :

- Le maire de la commune, président de droit du CCAS.
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal : M. Céleste KREYER, Mme Erika FRANCK, Mme Anne-Marie GOEURY, M. Rachid AMRANI, M. Nikola ERDELIC, Mme Céline GAUBERT, Mme Estelle FISCHER.
- 7 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes issues de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Mme Chantal AMRANI, M. Claude FENDER, M. Dominique FREUND, Mme Laurence GAGELIN, Mme Irma PAULUS, Mme Valentine SCHAFFHAUSER, Mme Marie-Thérèse STOECKEL.

Pour mener à bien son action, le CCAS dispose de moyens financiers provenant principalement d'une subvention annuelle de la commune et, de manière accessoire, d'une partie du produit des concessions du cimetière d'Eschau.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eschau relative à l'attribution d'une subvention de 22 000 € pour l'année 2022 ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau une subvention de fonctionnement de **22 000 €** au titre de l'année 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-101 (12) : Attribution d'une subvention au TELETHON 2021

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Le TELETHON est un événement caritatif organisé en France depuis 1987 par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares. L'argent récolté est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie.

Alliance de 20 000 animations dans toute la France et d'un marathon télévisuel de 30 heures, diffusé sur France Télévisions, le TELETHON a lieu le premier week-end du mois de décembre de chaque année. Elan de solidarité unique, l'événement rassemble 5 millions de participants, 250 000 bénévoles et 70 partenaires nationaux mobilisant plus de 300 000 salariés dans toute la France, y compris en outre-mer.

Plus grosse collecte populaire au monde, cet événement recueille 3% des dons annuels des Français. Le TELETHON donne ainsi à l'AFM – TELETHON les moyens de mener le combat contre la maladie. Le compteur est l'emblème de la mobilisation et de la solidarité de tous : en effet, chaque année après avoir remis le compteur à zéro, le défi du Téléthon est de le faire monter le plus haut possible en seulement 30 heures.

Depuis 23 ans, le TELETHON est organisé à Eschau afin de faire participer les Escoviens à ce « moment de fête partagé ». Cette année, il a eu lieu les 3, 4 et 5 décembre 2021. Comme chaque année, les associations locales ont participé à ce grand moment collectif de générosité en proposant des animations adaptées aux contraintes imposées par les travaux au Centre Camille Claus.

Pour sa part, la commune contribue aussi à cette opération avec :

- La mise à disposition gratuite de moyens humains et/ou matériels ;
- Le versement d'une subvention.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € pour le TELETHON 2021.

Vu le présent rapport ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** à l'AFM - TELETHON une subvention de 500 € pour l'organisation du TELETHON 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**2021-102 (13) : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Arboriculteurs
d'Eschau – Wibolsheim pour l'acquisition de compléments d'installation
pour leur presseur à bandes**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

Par courrier en date du 20 septembre 2021, M. le Président des Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim a demandé à bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de compléments d'installation pour le presseur à bandes acquis en 2017.

Le montant total de l'investissement s'élève à 7 233 € TTC.

- Un basculeur de palette (6 600 € TTC),
- Quatre caisses palettes (633 € TTC).

Ces acquisitions ont été rendues nécessaires à la suite des nouvelles normes sanitaires imposées par la COVID-19, notamment pour interdire aux clients de pénétrer dans l'enceinte de pasteurisation. Cet achat permet également aux bénévoles de soulever environ 25 tonnes de moins par an.

Ces acquisitions complètent :

- Les presseurs et filtres acquis et installés en 2008 – 2009,
- Une pompe à moult avec entonnoir et une station de lavage de fruits en inox avec élévateur acquises en 2011,
- Un système complet de pasteurisation et de remplissage de bouteilles de jus de pomme acquis en 2012,
- Le système complet de boucheuse à vis avec son compresseur à air en 2013,
- L'acquisition d'une étiqueteuse semi-automatique en 2014,
- L'acquisition d'un presseur à bande et les travaux liés à son installation en 2017,
- L'acquisition d'un broyeur de fruits en 2018,
- L'acquisition de compléments d'installation pour le nouveau presseur à bandes en 2019,

Pour lesquels des subventions d'un montant total de 9 427,57 € ont été accordées par la commune.

Ces installations sont utilisées par les Escoviens et contribuent à la sauvegarde des arbres fruitiers de notre environnement. Par conséquent, pour 2021, la commune a décidé d'attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total de l'investissement effectué par les Arboriculteurs d'Eschau – Wibolsheim, dans la limite d'un plafond total d'aides de 2 500 € par an.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 450 € au Arboriculteurs d'Eschau – Wibolsheim.

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 novembre 2021 ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Considérant que cette subvention *exceptionnelle* sera versée sur présentation de la facture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 450 €** aux Arboriculteurs d'Eschau - Wibolsheim pour l'acquisition de compléments d'installation pour le pressoir à bandes ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – AFFAIRES GENERALES

**2021-103 (14) : Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale
à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Tout au long de la vie, la branche Famille est ainsi présente auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est progressivement vu confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels figurent les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales en vue de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Toutefois, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles.

Dans ce cadre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Ainsi, la branche Famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est désormais regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Démarche d'investissement social et territorial, la CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et des acteurs institutionnels du territoire, en fonction de priorités d'actions définies (et régulièrement réinterrogées) de manière concertée.

A cette fin, elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, etc.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire ». Ce dispositif garantit, à l'échelle de la Commune, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Pour poursuivre et développer notre partenariat, la CAF soumet à la Commune d'Eschau un projet de Convention Territoriale Globale (CTG), qui constituera le nouveau cadre de ce partenariat. Il est ainsi proposé que la CTG soit mise en place à l'échelle du territoire de quatre communes du secteur Sud de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse : Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

La convention prévoit que la CAF du Bas-Rhin et les Collectivités s'engagent à :

- Etablir un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier des enjeux communs sur lesquels des réflexions pourront s'engager.
- Mettre en œuvre un plan d'action qui pourra ensuite être dégagé au regard des orientations partagées, et portera sur une ou plusieurs des thématiques suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le handicap, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, le logement ou le cadre de vie, l'inclusion numérique, l'insertion professionnelle ou sociale.

En raison de la crise sanitaire, un retard a été pris pour travailler sur le contenu et la mise en œuvre de ce dispositif, dont l'application va être faite d'une manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021. A cette fin, un projet de convention a été présenté par la CAF et amendé par la Commune lors de réunions d'un groupe de travail composé d'élus et des directeurs des services concernés. Lors de l'examen du projet de convention, le groupe de travail a souhaité intégrer les actions déployées par la commune dans les domaines où elle intervient d'ores et déjà, à savoir :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

Améliorer l'accessibilité et le fonctionnement des services, pour le bénéfice des familles

1. Mieux informer les parents sur l'offre de garde existante au niveau de la commune.
2. Développer une offre de service périscolaire et extrascolaire de qualité pour permettre l'accès au plus grand nombre, soutenir les familles en situation difficile (exemple : enfants porteurs de handicap) et s'adapter aux évolutions démographiques et sociologiques de la commune.
3. Mettre en place de nouveaux outils pour faciliter l'échange (dossiers d'inscriptions, gestion électronique des documents, fonctionnement du service).
4. Développer l'accueil tant individuel que collectif.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Faciliter l'insertion sociale pour toutes les tranches d'âges et populations

1. Inviter les jeunes à s'ouvrir vers le monde du travail et les accompagner dans ce sens.
2. Mettre en place un partenariat Commune – Collège – Entreprises pour faciliter l'accès des jeunes aux offres de stages des entreprises du tissu local (Forum de l'emploi, rallye entreprise, visibilité des offres de stage, accompagnement).
3. Développer l'inclusion numérique en favorisant l'utilisation d'outils pour toutes les cibles et tranches d'âges (familles, enfants, écoles, services...) de manière à créer les conditions favorables à l'autonomie numérique.
4. Favoriser l'insertion professionnelle et lutter contre la démotivation, accompagner les jeunes à s'ouvrir vers le monde du travail (lettre de motivation, CV, entretiens, dossier d'inscription pour la formation BAFA, accueil en stage pratique, etc.).
5. Orienter les jeunes vers les métiers de l'animation et de la petite enfance.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

I. Faciliter la relation parentale et le développement de l'enfant

Mettre en œuvre la coéducation entre l'institution scolaire, les services de la commune et les familles et développer des partenariats avec le tissu associatif : il s'agit de reconnaître la place des parents au sein des communautés éducatives et au sein des services de la commune.

1. Intégrer les enfants et familles dans une continuité pédagogique pour faciliter les transitions en tissant un lien entre les différentes structures et établissements scolaires.
2. Mettre en place des actions intergénérationnelles entre les différents publics pour favoriser le développement de l'enfant.
3. Intégrer les familles dans tous les projets de la commune, sous forme de groupes de travail participatifs.
4. Proposer des soirées – conférences, ateliers et groupes d'analyse (pour les parents), des soirées de prévention (pour les jeunes de +15ans).

II. Favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

1. Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de l'environnement et de la citoyenneté.
Mettre en place des actions avec et pour les jeunes afin d'interagir avec l'environnement (Groupe pluri-catégorielles : Ecoles & services de la commune, en associant les familles, des partenaires externes et le tissu associatif local).
2. Impliquer les jeunes dans la vie associative et favoriser le partenariat avec les acteurs locaux, associations, entreprises, habitants.
3. Favoriser le développement de liens entre les jeunes, notamment par la création d'un lieu d'expression pour les jeunes de + 15 ans.
4. Sensibiliser les jeunes sur la citoyenneté et l'appropriation des actions civiques, la vie en collectivité.
5. Permettre aux jeunes de s'approprier des règles et étapes inhérentes à l'élaboration et à la mise en œuvre de tout projet.

III. Mettre en place des actions prioritaires afin de s'adapter à de nouveaux besoins

1. Favoriser le bien-vivre ensemble et améliorer le cadre de vie en milieu scolaire avec des groupes de travail dédiés ainsi qu'une équipe pluri-catégorielle dans les écoles et établissements concernés.
2. Réaliser des actions visant à créer de nouveaux partenariats pour prévenir le harcèlement et permettre l'amélioration du climat scolaire.
3. Soutenir les initiatives individuelles ou collectives des jeunes, à chaque fois qu'elles répondent à l'intérêt général ou à une opportunité d'expression jeune.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

I. Favoriser l'accès au logement

1. Mettre en œuvre des actions d'informations auprès des habitants sur la question du logement afin de ramener les logements vacants dans le champ social.
2. Mieux couvrir les obligations en matière de logements sociaux sur notre territoire (nombre).

II. Améliorer le cadre de vie des familles

1. Réaliser l'accompagnement social des personnes en difficulté.
2. Soutenir financièrement les familles en difficulté (participation de la commune à l'épicerie sociale intercommunale, mise en place d'aides financières sous forme de secours ponctuels en cas d'impayés ou de situations sociales précaires – CCAS).

Le projet de convention permet de donner une vocation véritablement globale à la démarche initiée. Il est désormais soumis à la délibération du Conseil municipal.

Vu le présent rapport ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant que les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire ;

Vu la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 prévoyant que les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme ;

Vu la Convention Territoriale Globale initiale conclue entre la CAF du Bas-Rhin et la commune de Fegersheim le 22 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter, par voie d'avenant, les communes de Plobsheim, Eschau et Lipsheim à ladite convention initiale ;

Considérant que, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales susvisées, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Bas-Rhin et la commune d'ESCHAU souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés ;

Vu les réunions du groupe de travail en date du 20 octobre 2021 et du 9 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DEMANDE néanmoins** à la CAF du Bas-Rhin d'intégrer, dans la convention, les éléments spécifiques concernant la commune d'Eschau ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la présente convention ainsi que tout document y afférant.

IV – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

2021-104 (15) : Travaux de rénovation, de réaménagement intérieur et de mise aux normes de la mairie : Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander des subventions

Rapporteur : Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau ambitionne d'être plus attractive en accroissant le niveau global des prestations mises à disposition de ses administrés. Avec trois grands projets structurants et cohérents, la commune met en œuvre sa stratégie pour mailler son territoire avec trois grands pôles de services publics :

- Un pôle de loisirs intergénérationnel autour de la place des Fêtes, avec la mise en valeur du monde associatif et sportif.
- Un pôle historique autour de l'Abbatiale Saint Trophime, avec la mise en valeur de son histoire millénaire.
- Un pôle administratif, social et culturel autour de la Mairie, avec la mise à disposition de services publics de proximité pour ses administrés.

Concernant plus particulièrement ce dernier point, la commune a décidé de repenser sa manière de concevoir le service public en créant une maison des services publics orientée vers les domaines administratifs, social et culturel. Situé à proximité immédiate des services / commerces (poste, banque, pharmacie, bureau de presse, boulangerie, restaurants), le site de la mairie avec son bâtiment annexe se prête idéalement à ce projet qui comporte deux volets :

- La transformation du bâtiment annexe de la mairie, devenu l'Accroche, qui accueille désormais l'école municipale de musique « La Barcarolle » et le Relais Assistants Maternels intercommunal « Le Gentil'Home ».
- La modernisation de l'administration qui passe par deux étapes : le réaménagement des conditions d'accueil du public (dont les nouveaux horaires d'ouverture en vigueur depuis le 01/01/2019) et le développement des usages numériques internes avec la création d'un portail mairie : prestations en ligne (paiement, téléchargement de dossiers, préinscriptions, etc.), portail informatique recensant l'offre de la commune (loisirs, culture, associations, services publics, etc.).

Dans le bâtiment de la mairie, plusieurs services sont proposés aux administrés (élus, accueil du public, état-civil, urbanisme, police municipale) et aux services communaux (direction générale, ressources humaines, comptabilité, finances, communication, etc.). Les usages observés appellent les constats suivants :

- Le dynamisme de la commune n'est pas mis en valeur par le bâtiment qui devrait l'incarner le mieux et de la manière la plus emblématique : accueil du public inadapté, salle du Conseil municipal défraîchie, etc.
- Le potentiel de surfaces disponibles dans le bâtiment n'est pas pleinement utilisé : l'occupation du bâtiment est optimisée partiellement (globalement, 1 niveau sur 2 soit à 50%). Ainsi, l'étage est constitué d'espaces sous-utilisés alors que l'on manque de place au rez-de-chaussée. Par ailleurs, le bâtiment de la mairie n'est pas aux normes Accessibilité.
- Du fait de l'absence de séparation et de circulation au rez-de-chaussée, la cohabitation des diverses fonctions est rendue difficile : exigüité de certains bureaux, nuisances sonores, passage par les bureaux, manque de confidentialité sur des sujets sensibles, ce qui nuit à la performance des agents.
- Les missions de chaque poste administratif ont fortement évolué ces dernières années. Ces évolutions sont marquées par une différenciation et une spécialisation accrue des postes (accueil, ressources humaines, comptabilité-finances).

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Sur la base de ce diagnostic, une réflexion a été engagée en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents, notamment par le biais du réaménagement des espaces intérieurs situés sur les deux niveaux. Il a alors été décidé :

- D'adopter une vision globale à l'échelle du bâtiment de la mairie, incluant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.
- De garantir la confidentialité des échanges pour une administration qui compte désormais 70 agents (constante augmentation des services et des effectifs depuis 40 ans dans un bâtiment qui n'a pas été conçu originellement pour être une mairie).
- De dépenser de manière judicieuse l'argent public avec des aménagements pérennes pour toutes les fonctions / métiers présents dans le bâtiment (élus, agents administratifs, police municipale) et sur lesquels la commune n'aura pas à revenir dans le futur, afin de donner une image moderne des services communaux en adéquation avec le dynamisme de la collectivité.

Concrètement et afin de prendre en compte les évolutions des missions des agents de la mairie et les besoins de bureaux individualisés, quatre entités avec des fonctionnalités cohérentes et homogènes ont été identifiées. Dès lors, le projet prévoit d'aménager des locaux administratifs (bureau, salles de réunions) en utilisant pleinement les surfaces disponibles tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage :

- **Fonction "Services supports"** : maintenue à son emplacement actuel au rez-de-chaussée – côté Sud
 - Direction Générale
 - Ressources Humaines
 - Finances – Comptabilité
 - Bureau supplémentaire (permanence, stagiaire, évolution du service, etc.)
- **Fonction "Accueil"** : maintenue à son emplacement actuel au rez-de-chaussée – côté Nord
 - Agents d'accueil, avec une banque d'accueil public dans le hall central et son espace bureaux attenant
 - Communication
 - Urbanisme (seul service qui est déplacé)
 - Local social de détente
- **Fonction "Elus / Réunion"** : déplacée au 1^{er} étage – côté Sud
 - M. le Maire
 - Bureau du 1^{er} adjoint au Maire
 - Local pour les Adjointes / Conseillers Municipaux Délégués / Salle de réunion
 - Secrétariat des élus
- **Autres fonctions** : 1^{er} étage – côté Nord
 - Salle du Conseil municipal
 - Salle de réunion
 - Police municipale (déplacée)
 - Cuisine

Le budget total de l'opération s'élève à **982 243,92 € HT**, soit **1 178 692,70 € TTC** (incluant maîtrise d'œuvre et travaux) :

- Montant prévisionnel des travaux : 877 003,50 € HT, soit 1 052 404,20 € TTC.
- Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (12% du coût travaux) : 105 240,42 € HT soit 126 288,50 € TTC.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la Commune. Pour ces travaux, la commune est susceptible de bénéficier d'une éventuelle subvention de la part de la Préfecture du Bas-Rhin :

- Soit au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2022 à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- Soit au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programme 2022 à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation, de réaménagement intérieur et de mise aux normes de la Mairie s'établit ainsi :

Financier	Nature de l'aide financière	Montant total HT
Préfecture du Bas-Rhin	DETR 2022 40% du montant Travaux HT (Dépenses éligibles : 877 003,50 €)	350 801,40 €
	DSIL 2022 40% du montant Travaux HT (Dépenses éligibles : 877 003,50 €)	
Commune d'ESCHAU	Fonds communaux propres	631 442,52 €
TOTAL HT	<i>Incluant Travaux + Maîtrise d'œuvre</i>	982 243,92 €

Avec ce projet, la commune pourra par conséquent répondre aux multiples problématiques posées par les usages actuels du bâtiment :

- Modernisation de l'image de la mairie, de la commune et des élus, alors même que la population d'Eschau ne cesse de croître (5 424 habitants au 1^{er} janvier 2021) et d'évoluer sociologiquement.
- Préservation d'un service public de proximité toujours accessible "physiquement" tout en permettant aux usagers de bénéficier de prestations en ligne (e-administration) et de services publics aux horaires élargis et mieux adaptés à leur rythme de travail et à leur mode de vie (individualisation des temps et des demandes, désynchronisation des rythmes sociaux, fragmentation des rythmes de vie/travail).
- Amélioration des conditions de travail des élus et agents de la mairie.
- Réponse aux exigences techniques réglementaires en vigueur (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sécurité incendie, mise en conformité électrique et informatique, normes AFNOR, amélioration du confort thermique, déploiement d'une nouvelle téléphonie, etc.).
- Renforcement de la sécurité du bâtiment en utilisant tous les espaces du bâtiment et en contrôlant mieux son accès.

Vu le présent rapport ;

Vu le programme de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics, construction et maintenance du patrimoine communal en date du 23 novembre 2021 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026, mis à jour à la date du 24 novembre 2021 ;

Considérant par ailleurs que, pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux ;

Considérant que, pour engager ces travaux, M. le Maire doit y être préalablement autorisé par le Conseil municipal ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les travaux de rénovation, de réaménagement intérieur et de mise aux normes de la Mairie, sise 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée – 67114 ESCHAU ;
- **APPROUVE** le programme de l'opération ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 982 243,92 € HT, soit 1 178 692,70 € TTC (incluant maîtrise d'œuvre et travaux) :
 - Montant prévisionnel des travaux : 877 003,50 € HT, soit 1 052 404,20 € TTC.
 - Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (12% du coût travaux) : 105 240,42 € HT soit 126 288,50 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour ces travaux, notamment auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programme 2022 et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programme 2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

V – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**2021-105 (16) : Approbation de la vente d'un terrain communal
au profit de la société IMMOGEST 67 dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement
situé Rue de la Liberté**

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Cette vente s'inscrit dans une opération d'extension de l'urbanisation avec la création d'un lotissement rue de la Liberté. Ce projet a fait l'objet d'une étude portée par l'Eurométropole avec la participation de la Commune. Dans ce cadre, la Commission d'urbanisme a notamment participé à la rédaction du cahier des charges pour ce lotissement.

Le permis d'aménager a été déposé le 23 septembre dernier et est en cours d'instruction. Dans ce lotissement, les constructions seront destinées uniquement à de l'habitation et à leurs dépendances. Le lotissement devra respecter une proportion de 35% minimum de logements sociaux.

La parcelle concernée par la vente et appartenant à la Commune est cadastrée n°337 – Section 8, d'une surface totale estimée à 11,10 ares.

Le site est délimité par :

- Au nord, des habitations situées le long de la rue du Général De Gaulle.
- Au sud, la rue de la Liberté.
- À l'est, des habitations situées le long de la rue des Rossignols et des Hirondelles.
- À l'ouest, des habitations situées le long de la rue de la Liberté et la présence de l'III.

Le terrain est vide de construction et dispose de la proximité de tous les réseaux (rue de la Liberté). Il est situé en zone IAUA2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Au regard des projets de la commune, la somme perçue pour la vente du terrain lui permettrait de financer une partie de ses investissements futurs. Le bien a été évalué par le service des Domaines le 8 février 2021 à hauteur de 6 000 € HT l'are, soit un montant de 66 600 € HT.

Néanmoins, compte-tenu de la nature de l'opération, la Commission d'urbanisme a donné un avis favorable le 22 novembre 2021 au prix de 8 000 € l'are. La vente des terrains susmentionnés se ferait dès lors pour un montant total de **88 800 € HT, soit 106 560 € TTC.**

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat (PLH) Communautaire approuvé le 27 novembre 2009 ;

Vu le permis d'Aménager PA 67 131 21 V0001 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement situé Rue de la Liberté, la vente au profit de l'aménageur IMMOGEST 67 de la parcelle communale suivante :
 - Commune d'Eschau,
 - N°337 – Section 8,
 - Surface totale estimée à 11,10 ares ;
- **APPROUVE** la vente des terrains susmentionnés au prix de **8 000 € HT l'are**, représentant un montant total de **88 800 € HT, soit 106 560 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

**2021-106 (17) : Vente d'un foncier à l'entreprise TECHNISOUDURE
pour accompagner son projet d'extension**

Rapporteur : Monsieur KREYER

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises et de commercialisation de terrains en zone d'activités, l'EMS et la Commune ont été sollicitées par l'entreprise TECHNISOUDURE qui projette une extension de ses locaux.

Depuis 2002, cette entreprise est installée dans la zone d'activités d'Eschau sur 7 600 m². Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation des structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. Elle emploie près de 80 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 9 Millions d'euros. L'entreprise est en croissance régulière de 3 à 4% par an.

Elle envisage de construire une extension pour ses propres besoins, afin de développer une école d'apprentissage en interne et d'offrir des locaux à de jeunes entreprises dans le même domaine d'activité pour à la fois les former et nouer des collaborations professionnelles. Le projet porte sur environ 1 500 m² de locaux à construire, principalement sur sa propre emprise foncière (section 28 n°350).

Pour optimiser son projet, l'entreprise souhaite acquérir la parcelle attenante à sa propriété et appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. Un arpentage a été réalisé pour définir la partie pouvant être cédée à l'entreprise.

Il sera donc proposé au conseil de l'Eurométropole de vendre la parcelle, cadastrée provisoirement section 28 n°2/129, d'une surface de 6,72 ares, issue de la parcelle section 28 n°325, à la valeur définie par le service des Domaines, soit 4 600 € l'are HT. Le terrain sera acheté par la société mère TECHNIPEREZ.

L'Eurométropole fixe les conditions de vente suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur ;
- Obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente.

Dans le cadre de la loi Chevènement, le Conseil municipal est invité à donner un avis quant à cette transaction immobilière.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi Chevènement ;

Vu le projet d'arpentage du 4 novembre 2021 transmis par les services de l'Eurométropole ;

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente d'un terrain appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société TECHNIPEREZ en vue de la réalisation d'une extension pour les besoins de l'entreprise TECHNISOUDURE :
 - Commune d'Eschau,
 - N°2/129 – Section 28,
 - Surface totale estimée à 6,72 ares ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

- **APPROUVE** la transaction immobilière au prix de 4 600 € HT l'are ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

VI- EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2021-107 (18) : Projets sur l'espace public :

**Programmation 2022 : Voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M € pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M € pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M € dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- Annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- Annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ESCHAU

Opération	2022ESC06	ESCHAU		Etudes et travaux				1
Site projet	RUE DE LA HARD/ IMPASSE DES ROSEAUX/ PLACE DE LA GRAVIERE/ RUE DU LAC							
Tronçon / tranche	I/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	450 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		450 000 €
							Total délibéré EMS	450 000 €
Opération	2022ESC05	ESCHAU		Etudes et travaux				2
Site projet	RUE DE LA HARD - cheminement piéton							
Tronçon / tranche	I/1	Début	Rue de la Hard	Fin	Rue des Fusilliers Marins			
Mt Total Prévisionnel	5 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
Voie & équipements	Etat d'entretien	Itinéraire piéton	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		5 000 €
							Total délibéré EMS	5 000 €
Opération	2022ESC04	ESCHAU		Etudes et travaux				3
Site projet	CARREFOUR RUE DU TRAMWAY / RUE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE							
Tronçon / tranche	I/2	Début	Rue du Tramway	Fin	Rue de la 1ère Division Blindée			
Mt Total Prévisionnel	430 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non	TTC
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		30 000 €
							Total délibéré EMS	80 000 €
Opération	2021ESC03	ESCHAU		Suite études et travaux				4
Site projet	RUE DES FUSILLIERS MARINS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Trottoir pair depuis rue de la Ferronnerie	Fin	Trottoir pair jusqu'au n°2			
Mt Total Prévisionnel	155 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
Voie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir pair	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		41 000 €
							Total délibéré EMS	41 000 €
Opération	2018ESC1892	ESCHAU		Suite études et travaux				5
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU							
Tronçon / tranche	3/4	Début	Secon Schéma Directeur	Fin	Secon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	8 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		4 000 000 €
							Total délibéré EMS	4 000 000 €

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Vu le projet de délibération suivant :

*« La commission permanente,
Sur proposition de la Commission plénière,
Après avis des conseils municipaux des communes concernées,*

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

Approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées :*
 - *En annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
 - *En annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
 - *En annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;*

Autorise la Présidente ou son représentant-e

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
 - *L'occupation temporaire du terrain,*
 - *L'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets ;*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).*

Décide

- *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi*

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu le présent rapport ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2021 ;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2022 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** la poursuite des études et réalisation des travaux ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire débute la séance par la présentation de Madame Sylvie STENGEL, qui sera amenée à remplacer Monsieur Cyril Pierre, Directeur Général des Services, à compter du 15 janvier 2022.

Dans ce cadre, M. Le Maire remercie Monsieur Cyril PIERRE pour tout le travail fourni durant les 17 années passées au sein de la commune, dont 13 en tant que Directeur Général des Services. Il souligne l'évolution de la commune et l'aboutissement de nombreux projets grâce à l'implication de Monsieur PIERRE. « *Une page se tourne* », conclue M. le Maire.

M. PIERRE remercie à son tour toute l'assemblée pour cette belle collaboration. Il remercie tout particulièrement :

- M. Jean-Louis FREYD, ancien Maire, en soulignant le fait qu'il fut à l'origine de son recrutement au sein de la commune en 2004, ainsi que de sa nomination en tant que DGS en 2008.
- M. Yves SUBLON et M. Céleste KREYER avec lesquels il a pu nouer une collaboration très constructive basée sur la confiance et le respect mutuel.
- L'ensemble des élus et des agents avec lesquels il a travaillé

M. PIERRE souligne le fait d'avoir eu la chance de rencontrer des élus avec lesquels il a été facile et agréable de travailler. M. PIERRE précise qu'il s'en va avec la fierté d'avoir pu accomplir pleinement sa mission au sein de la commune et en y laissant des réalisations durables tant pour les élus que pour les services, mais toujours au profit des escoviens.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

M. Le Maire fait part de sa fierté d'avoir maintenu la fête des Aînés. A cet égard, il précise que les règles d'hygiène et les gestes barrières ont bien été respectés. Il mentionne la bonne organisation et précise que les prestations ont toutes été à la hauteur. Il remercie tous les élus qui se sont impliqués.

Mme LITEWKA remercie à son tour les élus pour leur implication dans l'organisation de la Fête des Aînés. Elle fait part du retour très positif des participants, tant sur la qualité du repas que sur l'ambiance festive de cette rencontre.

Mme FRANCK précise que la date pour l'organisation de la Fête des Aînés de l'année prochaine est déjà retenue. Il s'agit du dernier dimanche du mois de novembre qui devrait correspondre au premier dimanche de l'Avent. Elle demande à tous les élus de bien vouloir en prendre note.

M. KREYER informe l'assemblée que la maison attenante à la mairie, d'une contenance de 13 ares, est à vendre. Au regard de son projet d'extension de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » (*prévu à la fin du PPI actuel*), la commune entend faire valoir son droit de préemption. Dans ce cadre, elle vient de se porter acquéreur du bien immobilier situé 58 rue de la 1^{ère} Division Blindée, moyennant la somme de 350 330 euros.

M. MERTZ précise au Conseil municipal que les travaux au Pont du Tramway occasionnent des nuisances sonores. Le bruit, qui peut être important, est lié à l'implantation des poteaux dans le sol. Une suspension des travaux aura lieu pendant la période des fêtes, mais les bruits reprendront dès janvier 2022.

M. BIRGEL annonce à l'assemblée que le recrutement du (ou de la) futur(e) directeur(trice) de la Médiathèque / Responsable de la vie culturelle est en cours. Neuf candidats ont été rencontrés par M. BIRGEL et Mme STENGEL. Le choix final sera fait avant Noël avec M. le Maire. Néanmoins, du fait du préavis de 3 mois, la prise de poste ne sera vraisemblablement pas effective avant le 1^{er} avril 2022.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait à Eschau, le 15 décembre 2021.

Le Maire,



Yves SUBLON.